



REPONSE DE LA MUNICIPALITE A LA QUESTION ECRITE

de Samuel Amos et Olivier Moser

Intitulée « Quels outils de maîtrise des coûts pour les grands projets communaux ? »

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

En séance du 19 mai 2026, le Conseil municipal a pris connaissance de la question écrites de MM. Samuel Amos et Olivier Moser intitulée " Quels outils de maîtrise des coûts pour les grands projets communaux ? ".

Le Conseil a demandé à la Commission "Aménagement du territoire", respectivement le Service de l'aménagement du territoire, de traiter la demande.

Concernant la maîtrise des coûts des grands projets communaux, le Conseil municipal applique une méthode de conduite de projet visant à sécuriser progressivement les décisions, à limiter les risques financiers et à garantir une information transparente des autorités.

1. Quels sont les outils et procédures mis en place pour assurer la maîtrise des coûts des grands projets d'investissement communaux ?

La Commune a structuré le développement de ses projets en plusieurs étapes successives correspondant aux phases usuelles de la norme SIA.

Dans un premier temps, un crédit budgétaire est sollicité pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Cette phase permet de préciser les besoins exprimés par les services concernés, d'évaluer différentes variantes, de déterminer l'implantation la plus appropriée et d'établir une première enveloppe financière. Cette étape correspond généralement à la phase SIA 21 et présente une précision budgétaire de l'ordre de ± 25 %.

Dans un second temps, un crédit d'engagement peut être demandé afin de développer le projet jusqu'au stade de l'autorisation de construire. Cette phase, correspondant aux étapes SIA 31 à 33, permet d'affiner le projet, de clarifier les coûts avec une précision d'environ ± 10 %, et surtout de purger les principaux risques liés aux procédures d'autorisation et aux éventuelles oppositions.

Ce n'est qu'après ces étapes préparatoires que le Conseil municipal sollicite un crédit d'engagement pour la réalisation des travaux. Le Conseil général est ainsi appelé à se prononcer à trois reprises : sur la faisabilité, sur le développement du projet et l'obtention des autorisations, puis sur la construction elle-même.

2. Comment sont établis les cahiers des charges relatifs à ces grands projets ?

Les cahiers des charges sont élaborés en collaboration étroite avec les services bénéficiaires du projet et les représentants de la population (associations, sociétés, etc.). Ils sont établis sur la base des besoins fonctionnels identifiés lors des études préliminaires et traduisent les exigences de la Commune en matière de prestations, de qualité, de durabilité et de maîtrise financière.

Cette démarche permet de clarifier les attentes avant le lancement des mandats d'études et des procédures d'appel d'offres, tout en limitant les risques de modifications importantes en cours de projet.

3. La Municipalité dispose-t-elle de mécanismes de contrôle interne ou externe permettant de suivre en continu l'évolution des coûts et d'anticiper d'éventuels dépassements budgétaires ?

Oui. La Commune s'appuie notamment sur des mandataires spécialisés sélectionnés dans le cadre de procédures d'appel d'offres. Lors de cette sélection, une attention particulière est portée non seulement au prix, mais également à la qualité des équipes proposées, à leurs compétences et à leurs références, notamment en matière de conduite de chantier et de contrôle des coûts.

Par ailleurs, le Conseil municipal veille à ce que le démarrage des travaux n'intervienne qu'après un niveau suffisant de consolidation des coûts par les marchés adjugés. En règle générale, au moins 60 % du crédit de construction doit être couvert par des offres effectivement reçues et analysées avant l'ouverture du chantier. Cette pratique permet de disposer d'une vision financière plus fiable et de réduire les risques de dépassements.

Pour terminer, lors du suivi de la réalisation, un point concernant le contrôle des coûts est à l'ordre du jour de chaque séance de Commission du projet.

4. De quelle manière le Conseil municipal assure-t-il l'information régulière du Conseil général et de la population sur l'état financier des projets en cours, notamment lorsqu'une réévaluation des coûts s'avère nécessaire ?

L'information du Conseil général intervient à chacune des étapes déterminantes du projet, en particulier lors des demandes de crédits soumises à son approbation. L'approche retenue permet précisément de limiter les incertitudes avant la présentation d'un crédit d'engagement.

Lorsqu'une évolution significative d'un projet ou de son coût intervient, le Conseil municipal en informe les commissions compétentes ainsi que le Conseil général selon les procédures prévues par la législation et les règlements communaux.

Le fait de ne pas solliciter de crédit d'engagement avant l'obtention des autorisations nécessaires contribue également à réduire les risques de révisions importantes ultérieures.

Le Conseil général dispose également d'une vision globale des principaux investissements de la Commune au travers de la planification pluriannuelle établie par le Conseil municipal.

5. La Municipalité envisage-t-elle de renforcer à l'avenir les dispositifs de suivi et d'audit des projets de grande ampleur ?

Oui. Consciente de l'augmentation de la complexité et du nombre de projets menés simultanément, la Commune travaille actuellement au développement d'outils internes de gestion de projet adaptés à son organisation et à sa taille. Un groupe de travail a été constitué à cet effet.

En conclusion, le Conseil municipal privilégie une approche progressive consistant à valider la faisabilité, à sécuriser les autorisations, puis à solliciter un crédit d'engagement uniquement lorsque le projet est suffisamment mûr et que les coûts sont consolidés. Cette méthode vise à limiter les risques financiers, à renforcer la prévisibilité budgétaire et à garantir au Conseil général une base décisionnelle aussi fiable que possible.

Réponse approuvée par le Conseil municipal le 18.08.2026.

Commune de Val de Bagnes